

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 décembre 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-01-18/B-00398
Propriétaire(s) : Rania Abou Dabbouseh
Emplacement : 300,302, croissant Cooks Mill
Quartier : 22 – Gloucester-Nepean Sud
Description officielle : partie de l'îlot 104, plan enregistré 4M-1448
Zonage : R3Z
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'obtenir des titres fonciers distincts pour deux maisons faisant partie d'un ensemble de six maisons en rangée. Les parcelles ont déjà eu des titres fonciers distincts, mais elles ont été fusionnées sous un même titre depuis.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 1, 2 et 3 du plan enregistré 4R-26220. Il aura une façade 44,48 mètres sur le croissant Cooks Mill, une profondeur irrégulière de 35,81 mètres et une superficie de 327 mètres carrés. Cette parcelle qui est située au 300, croissant Cooks Mill est occupée actuellement par une maison de l'ensemble de six maisons en rangée.

Le terrain qui sera conservé est représenté par les parties 4 et 5 du plan soumis. Il aura une façade 6,10 mètres sur le croissant Cooks Mill, une profondeur irrégulière de 35,42 mètres et une superficie de 218 mètres carrés. Cette parcelle qui est située au 302, croissant Cooks Mill est occupée actuellement par une maison de l'ensemble de six maisons en rangée.

La demande indique que les parties 3 et 5 font actuellement l'objet d'une servitude comme il est énoncé dans l'Instr. n° OC1309055 et que les parties 1, 3 et 5 font actuellement d'objet de servitudes comme il est énoncé dans les Instr. n^{os} OC1309055 OC1309055, OC1309097 et OC1311433.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.